



PRÉFET DE SAÔNE-ET-LOIRE

Liberté
Égalité
Fraternité

Direction des sécurités
Service Interministériel de Défense
et de Protection Civiles

Le Préfet de Saône-et-Loire
Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite



PRÉFÈTE DE L'AIN

Liberté
Égalité
Fraternité

Direction Départementale
des Territoires de l'Ain

La Préfète de l'Ain
Chevalier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

ARRÊTÉ INTER-PRÉFECTORAL n°SIDPC/2024/216 portant autorisation de la finale du Challenge Carnassiers de Saône-et-Loire 2024 organisé par La FDPPMA 71 le 3 novembre 2024

VU le code des transports, notamment ses articles L4241-1 et R4241-38 ;

VU la loi n° 2012-77 du 24 janvier 2012 relative à voies navigables de France en ce qu'elle précise les autorités compétentes pour les actes et mesures de police de la navigation intérieure à compter du 1^{er} janvier 2013 ;

VU le décret n° 2012-1556 du 28 décembre 2012 déterminant la liste des mesures temporaires d'interruption ou de modification des conditions de la navigation pouvant être prises par le gestionnaire de la voie d'eau ;

VU l'arrêté en vigueur portant règlement particulier de police de l'itinéraire Rhône-Saône ;

VU l'arrêté préfectoral en date du 6 septembre 2024 portant délégation de signature au directeur départemental des territoires de l'Ain ;

VU la décision du directeur départemental des territoires de l'Ain du 19 septembre 2024 portant subdélégation de signature en matières de compétences générales ;

VU la demande présentée par l'association la FDPPMA 71, représentée par son président, M. Georges GUYONNET ;

CONSIDÉRANT qu'il s'agit d'une manifestation nautique qui nécessite des mesures prescriptives de la navigation,

Sur proposition de M. le directeur territorial Rhône-Saône de voies navigables de France,

Sur proposition de Mme la sous-préfète, directrice de cabinet du préfet de Saône-et-Loire,

ARRÊTENT

Article 1 - autorisation

L'association FDPPMA 71 sise à Mâcon (71), représentée par M. Georges GUYONNET, est autorisée à organiser la finale du Challenge Carnassiers de Saône-et-Loire 2024, le 3 novembre 2024 de 7h30 à 15h00 sur la Saône, entre le point kilométrique (PK) 106.800 et le PK 118.500, en rive droite sur les communes de Le Villars, Tournus et Boyer et en rive gauche sur les communes de La Truchère, Préty, Lacrost, Tournus, Simandre, Ormes.

Article 2 – suspension de l'autorisation

La présente autorisation sera suspendue dès lors que les restrictions de navigation en période de crue (RNPC) sont atteintes sur le secteur où se déroule la manifestation.

Article 3 – mesures temporaires

Tous les bâtiments circulant sur la voie d'eau devront faire preuve de vigilance particulière et devront adapter leur vitesse afin de limiter les remous entre le PK 106.800 et le PK 118.500 le 3 novembre 2024, de 7h30 à 15h00, par dérogation à l'article 6 du RPPi «Rhône Saône» durant la manifestation.

Cette disposition ne s'applique pas aux bateaux des forces de l'ordre et des secours, et du gestionnaire de la voie d'eau.

Article 4 – mesures de sécurité

Les participants à la manifestation devront évoluer hors du chenal navigable. En toute circonstance, la priorité sera donnée en permanence à la navigation en transit. Les participants devront adapter leur activité afin de n'apporter aucune gêne aux bateaux circulant dans le chenal navigable.

La pratique des sports nautiques motorisés y compris ceux autorisés dans le cadre d'un règlement particulier de police réglementant l'exercice de la navigation de plaisance et des activités sportives est interdite dans le périmètre de la manifestation nautique et pendant toute la durée de son déroulement.

L'organisateur devra veiller à la mise en place et au maintien permanent de **deux bateaux** (minimum) de sécurité sur le site. Ces 2 bateaux devront être situés, l'un à l'amont de la manifestation et l'autre à l'aval, hors du chenal navigable et de manière à avoir une bonne visibilité de la navigation.

Le responsable opérationnel de la manifestation est M. Georges GUYONNET qui devra être joignable à tout moment au numéro 07.87.78.78.23.

Article 5 – signalisation et balisage

Le pétitionnaire devra mettre en place la signalisation temporaire nécessaire au déroulement en toute sécurité de la manifestation et veiller au respect de celle-ci.

Les différentes installations techniques et le balisage seront installés hors du chenal navigable.

Ils pourront être mis en place au plus tôt le 3 novembre 2024 au début de la manifestation et seront enlevés au plus tard dès la fin de la manifestation.

Les corps morts servant à maintenir les bouées seront enlevés en même temps que celles-ci afin de ne pas entraver la navigation.

Article 6 – obligations d'information

Le pétitionnaire devra se conformer aux prescriptions diffusées par avis à la batellerie, en particulier pour connaître les conditions de navigation. Il pourra prendre connaissance des avis sur le site Avis à la batellerie : toutes les informations sur l'état du réseau – VNF. ou consulter le site EURIS ou les consulter sur l'application smartphone NAVI, ou contacter les sites de Voies navigables de France.

Article 7 – information des usagers

Les usagers seront informés par voie d'avis à la batellerie par le gestionnaire de la voie d'eau, des prescriptions associées à la présente décision.

Article 8 – recours

Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Article 9

Mme la directrice de cabinet du préfet de Saône-et-Loire, Mme la préfète de l'Ain, M. le directeur départemental des territoires de l'Ain, M. le directeur départemental de la sécurité publique de Saône-et-Loire, M. le directeur départemental d'incendie et de Secours de l'Ain, M. le commandant du groupement de gendarmerie de l'Ain, MM. les maires des communes de Le Villars, Tournus, Boyer, La Truchère, Préty, Lacrost, Tournus, Simandre, Ormes, M. le président de la FDPPMA 71, M. le directeur territorial Rhône-Saône de voies navigables de France, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont une copie sera adressée à chacun.

Fait à Mâcon, le **16 OCT. 2024**

Le préfet de Saône-et-Loire,
Pour le Préfet et par délégation,
Le Directeur des sécurités,



Marc COMAIRAS

Fait à Bourg-en-Bresse, le 14 octobre 2024

La préfète de l'Ain,
Par délégation de la préfète,
Par subdélégation du directeur,
Le chef de service,

Jean ROYER

2024.10.14

14:15:19

+02'00'

